

Arrêté 2014/026
Arrêté de stationnement

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Vu le grand Trail du St Jacques depuis le Gévaudan jusqu'au Puy en Velay,

A R R E T E

Article 1 – En raison du grand Trail de St Jacques, le stationnement de tous véhicules est interdit du samedi 27 septembre 2014 à 7 heures jusqu'au samedi 27 septembre 2014 à 24 heures aux emplacements suivants :

- place Saint Clair
- Rue Crozatier
- parking sablé situé à droite de la voie d'accès au stade
- autour du monument aux morts

Article 2 – Les services techniques de la commune d'Aiguilhe sont chargés de la signalisation appropriée

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique.

Fait à AIGUILHE, le 4 septembre 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

